

Analyse de l'enquête sur la compétence des membres de l'AOMF en matière de droits des enfants

Novembre 2012

A la suite de l'enquête menée auprès des institutions membres de l'AOMF, il ressort que sur **20 institutions** de médiateur qui ont répondu au questionnaire qui a été proposé, le constat se présente de la manière suivante :

08 institutions ont une **compétence en matière de droits des enfants**, clairement mentionnée dans leur texte fondateur.

08 autres traitent en pratique des **questions relatives aux droits de l'enfant** quoique la loi n'étende pas leur compétence à ce domaine. Sur ces 8 institutions, 6 ont indiqué qu'elles envisagent un amendement à la loi pour élargir leur compétence à la protection et à la promotion des droits de l'enfant.

04 membres ont relevé, qu'il existe dans leur pays, une **institution spécialisée** dans la protection des droits de l'enfant.

Les cas de violation qui ont été portés à la connaissance des médiateurs concernent :

- les enfants en conflit avec la loi,
- la maltraitance,
- la protection des enfants dans les centres sociaux,
- les relations enfants - famille,
- le droit à l'éducation ;
- le droit de circuler librement,
- le droit aux services sociaux et aux aides sociales
- le droit à l'intégration sociale des enfants handicapés ;
- la violence familiale à l'égard de nourrissons,
- la qualité de services fournis aux enfants vivant dans les centres d'hébergements sociaux,
- les détentions préventives prolongées ;
- les violences sexuelles.

A l'analyse, les cas les plus traités par les médiateurs d'Afrique et d'Haïti concernent les **violences physiques et sexuelles**, les enfants en **conflit avec la loi** tandis que les médiateurs des pays d'Europe ont reçu plus de plaintes concernant les **relations sociales** des enfants et la **protection** des enfants dans les centres d'hébergement sociaux.

De l'analyse qui précède, il en ressort que le recours au bureau des médiateurs pour le règlement des questions relatives aux droits de l'enfant, suscite de plus en plus **d'intérêt auprès des usagers**.

En cela, la Résolution de Tirana vient à point nommé et mérite d'être mise en œuvre par les institutions membres de l'AOMF.

C'est pourquoi, il convient de saluer la démarche des Institutions qui envisagent de modifier leur statut, afin **d'étendre leur compétence** à la protection et à la promotion des droits de l'enfant.

L'AOMF pourra appuyer le Médiateur de la République de Madagascar et le Médiateur de République de Côte d'Ivoire au titre de l'année 2013; deux Institutions qui ont sollicité expressément l'appui de l'Association.

Le Secrétariat de l'AOMF peut servir de liaison entre les bureaux des Médiateurs qui disposent d'un pôle droits de l'enfant et les autres pour des échanges d'expériences.

La création du groupe de travail sur les droits de l'enfant au sein de l'AOMF doit être réalisée le plus tôt que possible pour faciliter la réflexion et l'adoption de stratégies permettant aux Médiateurs d'agir efficacement dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'enfant.

Le séminaire de renforcement des capacités des collaborateurs des Médiateurs doit prévoir à chaque session au moins un module relatif à un des domaines des droits de l'enfant.